

Sécurité des enfants

Nouvelles prescriptions dès le 1^{er} avril 2010

Généralités

Transport de personnes

Le nombre de personnes transportées dans et sur un véhicule ne doit pas excéder celui des places autorisées.

26	Couleur Colore Colour	grou met.		
27	Platze Places	Total		30
	Posti Plazi	Total	7 2	
18	Stammnummer N° matricule			12

Le nombre de places autorisées figure dans le permis de circulation du véhicule (case 27).

Plus de sécurité grâce à la ceinture

Les ceintures de sécurité doivent être utilisées à toutes les places qui en disposent. Cette obligation s'applique à toutes les personnes circulant dans des véhicules, notamment dans des cars, des taxis, des bus scolaires, des véhicules d'associations sportives, etc.¹

Doivent impérativement s'attacher les conducteurs de ces véhicules ainsi que les passagers quel que soit leur âge.

Sécurité des enfants

Responsabilité

Il incombe aux conducteurs des véhicules de veiller à ce que les enfants de moins de 12 ans s'assoient aux places équipées de ceintures de sécurité et qu'ils s'attachent correctement.

Systeme de sécurité prescrit dès le 1^{er} avril 2010 : Principes

Âge / taille	Systeme de sécurité prescrit
Enfants de moins de 12 ans d'une taille inférieure à 150 cm	Dispositif de retenue approprié testé selon la série 03 ou 04 du règlement ECE n° 44.
Enfants d'une taille supérieure à 150 cm	Ceintures disponibles
Personnes à partir de 12 ans	

Dérogations à l'obligation d'utiliser des dispositifs de retenue pour enfant

Dans les autocars ainsi que sur les sièges de dimensions réduites spécialement admis pour les enfants, une réglementation différente est appliquée. En effet, dans ces cas-là, les dispositifs de retenue ne sont obligatoires que pour les enfants de moins de 4 ans.

Aux places équipées exclusivement de ceintures abdominales, l'utilisation d'un dispositif de retenue n'est obligatoire que pour les enfants de moins de 7 ans.

Installation de plusieurs dispositifs de retenue pour enfants

L'installation de 3 dispositifs de retenue pour enfants sur la banquette arrière d'un véhicule dépend avant tout de la taille du véhicule et de celle du dispositif ainsi que de l'âge et du poids des enfants.

Utilisation d'un dispositif de retenue pour enfants sur le siège avant

En principe, les enfants peuvent être transportés sur le siège avant, quel que soit leur âge. Les dispositifs de retenue pour enfants placés dos à la route ne peuvent être utilisés à l'avant que si l'airbag est désactivé ! Les dispositifs orientés vers l'avant sont autorisés aux places équipées d'airbags dans la mesure où le mode d'emploi du véhicule ne l'exclut pas.

¹ Font exception les personnes utilisant les transports en commun et les personnes effectuant de petites courses (art. 3a, al. 2, OCR)

Exigences imposées aux dispositifs de retenue pour enfants

Notion

Les dispositifs de retenue pour enfants comprennent non seulement les sièges pour enfants, les rehausseurs de sièges et les coques pour bébés, mais également l'équipement spécial intégré dans les sièges de voiture.

Nouvelles exigences

À partir du 1^{er} avril 2010, seuls les dispositifs de retenue qui ont été testés selon la série 03 ou 04 du règlement ECE n° 44 seront admis. Le numéro de la série se retrouve dans le numéro d'approbation (deux premiers chiffres). Toutes les autres informations concernant le dispositif figurent soit sur l'étiquette ECE, soit directement sur le siège.

Les dispositifs de retenue pour enfants de la série 01 ou 02 ne pourront plus être utilisés après le 1^{er} avril 2010.

Remarque : L'inscription « ECE R 44 » ne doit pas nécessairement être mentionnée.



Catégories de poids

Groupe 0	moins de 10 kg
Groupe 0+	moins de 13 kg
Groupe 1	entre 9 et 18 kg
Groupe 2	entre 15 et 25 kg
Groupe 3	entre 22 et 36 kg

Le choix d'un dispositif de retenue approprié dépend du poids de l'enfant. Les groupes ci-contre indiquent les poids avec lesquels les dispositifs ont été testés. Le groupe doit donc correspondre au poids de l'enfant.

Le poids maximal de chaque groupe n'est pas déterminant pour les dispositifs de retenue fixés au moyen des ceintures de sécurité des véhicules. C'est pourquoi les modèles du groupe 3 limités à

36 kg peuvent également être utilisés pour des enfants d'un poids plus élevé.

Dossier

Lorsqu'un dispositif de retenue pour enfant a été testé selon la série 03 ou 04 du règlement ECE n° 44, cela signifie qu'il répond aux exigences minimales légales. Il n'est pas nécessaire qu'un tel dispositif soit équipé d'un dossier. Toutefois, les organisations de la sécurité routière recommandent l'utilisation d'un dispositif doté d'un dossier afin de mieux protéger l'enfant lors de collisions latérales.

Transports d'élèves

Places assises admises

Certains bus scolaires déjà immatriculés sont dotés de places assises de dimensions réduites spécialement admises pour les enfants ainsi que de sièges disposés perpendiculairement au sens de la marche. Depuis le 1^{er} janvier 2010, ces véhicules peuvent continuer de circuler uniquement s'ils sont pourvus au moins d'une ceinture abdominale par siège. Au besoin, ils devront être équipés a posteriori. En ce qui concerne les véhicules immatriculés pour la première fois servant au transport d'élèves, les sièges disposés perpendiculairement au sens de la marche ne sont plus admis. Quant aux places de dimensions réduites des bus scolaires nouvellement mis en circulation, elles ne seront autorisées dès le 1^{er} août 2012 que si un organe de contrôle accrédité par l'OFROU confirme que ces sièges offrent une protection comparable à celle dont un enfant bénéficie avec les dispositifs de retenue testés selon le règlement ECE R 44/03 ou 04.

Sécurité grâce aux dispositifs de retenue pour enfants

Les ceintures de sécurité disponibles dans les autocars et aux places de dimensions réduites spécialement admises pour les enfants (dans le permis de circulation décrites comme « places assises pour enfants ») suffisent à assurer la sécurité des enfants de plus de 4 ans. Aux places pourvues de ceintures abdominales, il est suffisant d'utiliser celles-ci pour les enfants à partir de 7 ans.

Dans tous les autres cas, les enfants de moins de 12 ans ou d'une taille inférieure à 150 cm ne peuvent être transportés dans les bus scolaires que si ces derniers sont équipés de dispositifs de retenue testés et appropriés.